Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261015-D_26_10_128_1-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 octobre 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 08/10/2026
Date d'affichage
Le 08/10/26

Nombre de conseillers :23

En exercice : 23

***Présents* : 21**

***Votants* : 23**

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur BRAULT Hugues, Maire de La Richardais.

Etaient présents : Messieurs **BRAULT** Hugues, **MOUGEL** Henri-Luc, **MARSAC** Yannick, **MALTRUD** Hervé-Pierre, **HELEUX** Hubert, **VIDEAU** Fabrice, **DUPOIRON** Denis, **COUSTILLET** Yves, **OHIER** Jean-Luc, **PERSON** Olivier, **MEURY** Jean-Jacques et Mesdames **LEROY** Valérie, **GRIGNON-SINAY** Sylvie, **TESSARO** Roselyne, **GARNIER** Nelly **DUPONT** Clothilde, **CARNET** Catherine, **DOGUÉ** Marie-Noëlle, **RANVEL** Roselyne, **CRISAN-REVOL** Adina et **COSSE-LE GRAND** Corinne

2 Absents excusés : Madame **GROUALLE** Véronique et Monsieur **MEHOUAS** Philippe

2 Pouvoirs : Madame **GROUALLE** Véronique a donné pouvoir à Madame LEROY Valérie et Monsieur **MEHOUAS** Philippe a donné pouvoir à Monsieur MARSAC Yannick

Secrétaire de Séance : Elue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 29/10/2026 :

Le Maire,
Hugues BRAULT

Délibération n° 26-10-128

➢ Prise en charge des frais des participants liés au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais des participants qui assisteront au congrès.
Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Mesdames Adina CRISAN-REVOL, Véronique GROUALLE, Nelly GARNIER, Roselyne TESSARO et Monsieur Hugues BRAULT pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20261015-D_26_10_128_1-DE

frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 24 au 26 novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,

Vu l'intérêt de la mesure, le conseil municipal, Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise à la charge de la commune les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.

Pour extrait conforme,
À La Richardais,
Le 29/10/2026
Le Maire,
Hugues BRAULT

